



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-088

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-09-28-001 - Arrêté SG SCI modificatif CCEE (4 pages)

Page 3

971-2018-09-28-002 - Arrêté SG SCI modificatif CESER (5 pages)

Page 8

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-09-28-001

Arrêté SG SCI modificatif CCEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté modificatif SG SCI du 28 SEP. 2018
de l'arrêté SG SCI en date du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil de la
culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 971-2018-01-18-002 du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté SG SCI du 23 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu les désignation effectuées par les organismes membres du conseil

Considérant la démission Madame Ghislaine NANGA, représentante de l'Association des Amis du Macte, et la désignation dans les délais réglementaires requis de Monsieur Claude NAZAIRE

Considérant la désignation de Monsieur Martin FOUSSE au titre de représentant de l'association des gîtes ruraux intervenue dans les délais réglementaires requis

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

Arrête

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 971-2018-01-18-002 du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe, est modifié ainsi qu'il suit

Collège 1 :

Organismes participant à la vie culturelle (8 membres) :

ORGANISMES	NOM
Scène nationale « Artchipel »	<i>Monsieur René PHILOGENE</i>
Office régional du carnaval	<i>Monsieur Joel RABOTEUR</i>
Association pour le développement du cinéma d'art et d'essai en Guadeloupe (APCAG)	<i>Madame Marie-Claude PERNELLE</i>
Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE)	<i>Madame Dominique MOUNIEN</i>
Centre d'information jeunesse Guadeloupe (CRIJGUA)	<i>Monsieur Alex RODEF</i>

Club des amis de la guitare classique	<i>Madame</i> Hélène SIOUSARRAM
Association des amis du Macte	<i>Monsieur</i> Claude NAZAIRE
Collectif des espaces de diffusion artistique et culturelle (CEDAC)	<i>Monsieur</i> Claude KIAVUE

Collège 2 :

Organisations participant à la vie éducative, à l'enseignement et à la recherche (8 membres) :

ORGANISMES	NOM
Université des antilles Guyane (UAG)	<i>Monsieur</i> Michel GEOFFROY
Union des syndicats autonomes (UNSA)	<i>Monsieur</i> Gustave BYRAM
Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	<i>Madame</i> Gilberte FRENAY
Fédération des associations de parents d'élèves de la Guadeloupe (FAPEG)	<i>Madame</i> Joelle BARTEBIN
Association des étudiants en médecine MEDIK West Indies	<i>siège vacant</i>
-Fédération des œuvres laïques de la Guadeloupe (FOLG)	<i>Monsieur</i> Alcide DONAT
Comité régional olympique et sportif de la Guadeloupe (CROSGUA)	<i>Monsieur</i> Alain SOREZE
Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) Antilles-Guyane	<i>Monsieur</i> Dominique MARTINEZ

Collège 3 :

Organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie (8 membres) :

ORGANISMES	NOM
Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC)	<i>Monsieur</i> Hilarion BEVIS-SURPRISE
Parc National de Guadeloupe	<i>Madame</i> Mylene MUSQUET

Association pour la valorisation de l'environnement (AVEG)	Madame Lucette VAIRAC
Comité du tourisme des îles Guadeloupe (CTIG)	Monsieur Thierry GARGAR
Association des gîtes ruraux	Madame Danielle MARTIN-FOUSSE
Association conseil environnement et développement (ACED)	Monsieur Félix LUREL
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Monsieur Jack SAINSILY
Union régionale des associations de patrimoine et de l'environnement (URAPEG-FNE)	Madame Pauline COUVIN-ASDRUBAL

Collège 4 : Personnalité qui concourt au développement économique et social de la région : Monsieur Jean-Jacques JEREMIE

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté sera notifié, dès sa signature, au président du conseil régional.

Basse-Terre, le 28 SEP. 2018

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-09-28-002

Arrêté SG SCI modificatif CESER



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Coordination interministérielle

**Arrêté modificatif SG SCI du 28 SEP. 2018
de l'arrêté SG SCI en date du 18 Janvier 2018 constatant la désignation des
représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique,
social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, préfet de la région

Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté SG SCI du 23 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil économique et social régional (CESR) de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté SG SCI du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe ;

Considérant la désignation de Monsieur Jacques BORDI au titre de représentant du Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ;

Considérant la désignation de Monsieur Patrick ROYAN au titre de représentant du Comité régional des pêches et des élevages marins des Iles de Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

Arrête

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté SG SCI du 18 Janvier constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe est modifié comme suit :

Collège 1 :

Entreprises et activités professionnelles non salariées (18 membres désignés) :

ORGANISMES	NOM
Chambre de commerce et d'industrie des îles Guadeloupe (CCIG)	Madame Edith EVRILLUS Monsieur Thierry ROMANOS
Chambre de métiers et de l'artisanat de Guadeloupe (CMA)	Madame Dominique COUCHY-TAKOUR Monsieur Franck LUREL
Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CHAG)	Monsieur Joseph NESTY
Union des entreprises UDE-MEDEF de Guadeloupe	Madame Lydie BON Monsieur Louis COLLOMB
Confédération des petites et moyennes entreprises de Guadeloupe (CPME)	Monsieur Didier PAYEN

Fédération des très petites entreprises (FTPE)	Monsieur Alan François NAGAM
Syndicat du bâtiment et des travaux publics (FRBTP)	Monsieur Philippe MICHAUX
Association des petites et moyennes industries (MPI)	Madame Marie-France THIBUS Monsieur Christophe WACHTER
Comité régional des pêches et des élevages marins des Iles de Guadeloupe (CRPEM-IG)	Monsieur Patrick ROYAN
Fédération des associations des professionnels de l'hébergement et du tourisme	Monsieur Nicolas VION
Syndicat interrégional Antilles-Guyane des agents de voyage	Madame Valérie AMBOISE
Association professionnelle des banques et la caisse régionale du crédit agricole	Monsieur BORDI Jacques
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Guadeloupe	Madame Maxette GRISONI
Conseil des ordres de médecins, d'avocats, de pharmaciens, des experts-comptables, des géomètres, de sages-femmes, de chirurgiens-dentistes et chambre des notaires	<i>siège vacant</i>

Collège 2 :

Organisations syndicales des salariés et de la fonction publique (18 membres désignés) :

ORGANISMES	NOM
Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG)	Monsieur Jean-Marie BRISSAC Madame Anita HORIN Monsieur Ernest DAHOME Madame Jeanise VIRASSAMY Monsieur Jacky RICHARD
Union générale des travailleurs de la Guadeloupe (UGTG)	Madame Maryse JEAN-LOUIS Madame Laurette ROMAIN Monsieur Lionel CHOURO Monsieur Michel MADASSAMY Monsieur Elie VARIEUX
Union départementale CGT -FO	Monsieur Max EVARISTE Madame Nicole GALOU
Centrale des travailleurs unis (CTU)	Monsieur Alain PLAISIR
Union départementale CFTC	Monsieur Eric LETAN

Comité fédéral CFE-CGC	Monsieur Alain BENJAMIN
Union départementale CFDT	Monsieur Henri BERTHELOT
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Monsieur Michel LETAPIN
Fédération syndicale unitaire (FSU)	<i>siège vacant</i>

Collège 3 :

Organismes qui participent à la vie collective (11 membres désignés) :

ORGANISMES	NOM
Union départementale des associations familiales (UDAF)	Madame Eliane MAVAKALA
Caisse d'allocations familiales (CAF)	<i>siège vacant</i>
Caisse de sécurité sociale (CGSS)	<i>siège vacant</i>
Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)	Monsieur Jean-Joel SIMION
Bailleurs SIG, SIKOA, SEMAG et SEMSAMAR	<i>siège vacant</i>
Union régionale « Mutualité française Guadeloupe »	Monsieur Gérard PROTO
Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)	<i>siège vacant</i>
Associations de personnes handicapées	Madame Solange LEBLANC
Jeunes chambres économiques de Guadeloupe	Monsieur Jean-Marc RAMASSAMY
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Monsieur Nestor BAJOT
Université des Antilles Guyane (UAG) et l'institut national de la recherche agronomique (INRA)	Monsieur Alain PIETRUS

Article 2 – Au titre du 4^e collège, deux personnalités qui, en raison de leur qualité et de leurs activités, concourent au développement économique, sociale et environnemental de la Guadeloupe :

- Madame Caroline PARIZE
- Monsieur Charles FRANCOIS

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté sera notifié, dès sa signature, au président du conseil régional.

Basse-Terre, le 28 SEP. 2018

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.